

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 50.016/2/V
DU 10 AOÛT 2011

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique de la Communauté française, le 14 juillet 2011, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret « portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française et la Région wallonne créant une école d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne », a donné l'avis suivant :

Le texte annexé à l'avant-projet n'est ni daté ni signé. Il ne s'agit donc pas encore d'un accord de coopération, mais seulement d'un projet d'accord de coopération.

La section de législation n'est pas compétente pour donner un avis sur un tel projet en application de l'article 3 des lois coordonnées sur le Conseil d'État.

L'« accord de coopération » que l'avant-projet de décret tend à soumettre à l'assentiment n'étant pas encore « conclu » au sens de l'article 92*bis*, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, la demande d'avis portant sur l'avant-projet de décret d'assentiment est, suivant l'usage constant de la section de législation ¹, prématurée aussi longtemps que l'accord de coopération n'est pas conclu.

¹ Voir, par exemple, les avis 29.004/1, donné le 23 mars 1999 sur un projet d'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, les Communautés et les Régions 'relatif à la participation de la Belgique à l'Exposition universelle de Hanovre en 2000' et un avant-projet de loi 'portant assentiment à cet accord de coopération' ; 33.336/4, donné le 28 mai 2002 sur un avant-projet d'ordonnance 'portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions relatif à la création d'une Agence pour le Commerce extérieur' et 49.663/1, donné le 10 mai 2011 sur un avant-projet de décret 'houdende instemming met de avenant van ... 2009 aan het Samenwerkingsakkoord van 30 mei 2005 tussen de Federale Staat, het Vlaams, het Waals en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Duitstalige gemeenschap betreffende de Meerwaardeneconomie'.

La chambre était composée de

Messieurs	M. HANOTIAU,	président de chambre,
	Ph. QUERTAINMONT,	conseillers d'État,
Mesdames	S. GUFFENS,	
	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J.-L. PAQUET, premier auditeur.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

C. GIGOT

M. HANOTIAU